

Article sur l'atelier de plaidoirie du 14 novembre 2022, de M.MURBACH :

Ce 14 novembre 2022, le *Collège de droit* a eu l'honneur de recevoir M.MURBACH, vice-président du tribunal judiciaire de Lyon, dont le parcours parle pour lui-même. Exerçant le métier de policier 10 ans durant, il est en parallèle devenu doctorant puis enseignant chercheur et enfin maître de conférences associé à l'Université Jean Moulin Lyon III. Il est donc un véritable spécialiste du domaine pénal et plus précisément de la procédure pénale, qu'il a décidé de présenter aux élèves de 1^{ère} année du *Collège de droit*.

Ce séminaire s'est articulé autour de deux fondements, l'un théorique, l'autre pratique : il a d'abord été présenté aux étudiants les grands principes de la plaidoirie dans un tribunal correctionnel ; puis, ils ont été invités à prendre connaissance d'un dossier rendu anonyme, que M.MURBACH a traité par le passé, avant de procéder à une reconstitution pédagogique et vivante de ce procès.

Dans la première partie du séminaire, les étudiants du *Collège de droit* ont été soumis à un rappel des modalités de déroulement d'une plaidoirie dans un tribunal correctionnel. Il leur a été rappelé que le tribunal correctionnel est une chambre spécialisée du tribunal judiciaire, statuant en matière pénale, en première instance, sur les délits pour lesquels les peines d'emprisonnement ne peuvent excéder 10 ans. Lorsqu'un individu est jugé par un tribunal correctionnel, la voie classique est la comparution ; mais entre le moment où l'enquête est terminée et le jugement prononcé, il s'écoule généralement entre 4 et 18 mois, du fait d'un encombrement devenu caractéristique de la justice française. La comparution immédiate permet donc de passer outre ces délais : la personne va être jugée le jour même pour des faits de flagrants délits. Il faut donc bien se rendre compte du délai de chaque dossier et M.MURBACH a d'ailleurs souligné à diverses reprises le problème que pose le délai de la justice en France. C'est sans doute ce qui pose le plus de souci, ralentissant tout le système judiciaire et menant à des surcharges dans les tribunaux et les prisons.

En outre, une affaire réelle a été présentée aux étudiants : appelons la concernée, Mme.X ; elle est accusée du vol d'un colis à une factrice. Cette affaire revêt une importance toute particulière puisque la principale accusée souffre d'une pathologie qui détériore sa capacité de discernement : la cleptomanie. La cleptomanie est le fait de ne pouvoir s'empêcher de voler, sous le joug d'un besoin constant d'acquiescer, même s'il n'y a pas de nécessité particulière. Reconnaisant les faits pour lesquels elle était accusée, Mme.X explique regretter son geste. Seulement, lors de sa seconde audition, elle change sa version et confirme que non, ce n'est pas la première fois qu'elle agit de la sorte.

Après son audition, la police décide de lancer une procédure afin qu'elle soit jugée par le tribunal correctionnel. Mme.X est donc dans l'obligation de faire une expertise médicale, afin de déterminer l'étendue de ses capacités de discernement et, par conséquent, de sa responsabilité pénale. L'expert psychiatre va donc déceler une altération dite partielle des capacités de discernement. Le juge, en connaissance de ces faits, peut, s'il le souhaite, réduire la peine d'un tiers par rapport à une personne dite lambda.

Un progrès assez récent émane dans le monde de la justice : celui de considérer l'avis de la victime, c'est-à-dire que la victime qui a subi certains faits, peut décider ou non de poursuivre celui qui a commis le délit. Dans notre cas, Mme.X n'a pas eu de plainte de la part du service postier, mais au vu des faits récurrents, le procureur a préféré la poursuivre. De plus en plus,

l'avis de la victime est pris en compte afin de garantir la cohésion sociale et d'en protéger le contrat social.

Dans une seconde partie de séminaire, les étudiants du Collège de droit ont été invités à reproduire la plaidoirie de l'affaire précédemment évoquée : les étudiants l'ont donc reproduit, en mettant en scène un président, deux assesseurs, un procureur et un avocat de la défense. Ce procès dit « *fictif* » s'est tenu dans les règles officielles : le président a présenté les faits pour lesquels Mme.X était accusée, qu'elle a reconnu ; le juge a donné la parole à l'avocat de la défense qui pouvait poser des questions sur les faits. Ensuite, le procureur a exposé ses requêtes aux juges. Puis, l'avocat a pu plaider en faveur de l'accusée et la parole a du être donnée à cette dernière. Enfin, les juges se sont retirés pour délibérer et l'accusée a été déclarée coupable. La plaidoirie s'est clôturée par une série de remarques constructives détaillées par M.Murbach, afin que les étudiants respectent et comprennent du mieux possible le déroulement minutieux d'une plaidoirie.

Cet atelier de plaidoirie était le premier pour les étudiants de 1^{ère} année ; cela leur a permis d'appréhender les travers de plusieurs métiers, tout en s'appuyant sur des faits réels en se mettant en scène. Le *Collège de droit* tenait ainsi à remercier M.Murbach pour le séminaire qu'il a organisé, étant une introduction pratique au droit pénal et soulevant de nombreux questionnements quant à la position de la justice face au manque de discernement et à l'irresponsabilité pénale.

M.Murbach a donc réussi avec brio à nous passionner, à nous motiver, à nous donner envie de nous jeter à l'eau, lors du prochain atelier de plaidoirie qui se tiendra le 28 novembre prochain.

FAUVEY Salomé, en première année de double licence droit-philosophie

PERRET Arthur, en première année de licence de droit

Atelier de plaidoirie : deuxième séance

M. Mathias Murbach (maître de conférence à Lyon 3 et magistrat)

Quand la sonnerie retentit, les trois magistrats entrent et la présidente ouvre l'audience, invitant le public impatient à s'asseoir. Aujourd'hui, c'est un jeune couple, comme il en existe des centaines en France, qui se trouve sur les bancs des accusés. La raison de sa présence ? Une dispute, sans grande conséquence fort heureusement, mais qui aurait pu mal tourner : Emma, enceinte de plusieurs mois et mère d'un petit garçon s'est énervée contre Yoan, son compagnon, et lui a jeté un couteau dans sa direction, avant de se faire maîtriser au sol par celui-ci.

Les réquisitions de Mme la Procureure de la République sont sévères pour Emma : 5 ans d'emprisonnement, soit une peine qui contraste largement avec la relaxe réclamée pour Yoan, qui se serait légitimement défendu. Après avoir sagement délibéré, le tribunal annonce la sentence aux deux prévenus par la voix de sa présidente : 3 ans d'emprisonnement (avec suivi psychologique) pour la jeune femme et la relaxe tant désirée pour son concubin. Le verdict, comme on pouvait s'y attendre, ne manqua pas de faire réagir le public : Est-ce trop ? Est-ce assez ? Pourquoi avoir retenu la légitime défense pour Yoan ?

Autant de questions qui trouvèrent une réponse grâce aux éclaircissements de M. Murbach, seul véritable magistrat dans la salle, et qui fort de son expérience, permit aux étudiants de première année du collège de droit de repartir de la séance avec une connaissance plus nette de la réalité du droit pénal.

Par Nils Dollfus-Donati, étudiant en double licence droit philosophie (première année au collège de droit)